

Direction générale
de l'alimentation

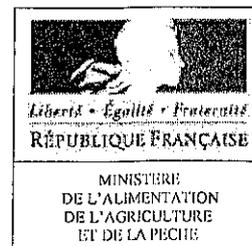
Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : CS

Réf : 2110073SNCO11026

BAYER SAS
16, RUE JEAN-MARIE LECLAIR
69266 LYON CEDEX 09
FRANCE



Paris, le 25 FEV. 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande d'ajout de second nom commercial, concernant le produit :

N° Intranant : 2110073 - GAUCHO DUO FS

AMM n° 2140039

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Descriptif de l'Intrant

N°intrant : 2110074 Nom commercial : **FERIAL DUO FS**

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 2140039

Firme détentrice : BAYER SAS

Type commercial : Second nom commercial

2110073 GAUCHO DUO FS

Vu la notification de l'Anses n° 2011-0245 du 13 février 2014

Conditions d'emploi

- Afin de protéger les organismes du sol, ne pas traiter avec tout produit contenant de l'imidaclopride moins d'une année après une application avec la préparation.
 - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, incorporer entièrement les semences traitées, dans le sol ; s'assurer que les semences traitées sont incorporées en bout de sillons.
 - Pour protéger les oiseaux et les mammifères sauvages, récupérer les semences traitées accidentellement répandues.
 - Pour protéger les abeilles, ne pas semer une culture mellifère montant en fleur comme culture de remplacement en cas de destruction précoce de la culture traitée avec la préparation.
 - Pour protéger l'opérateur, porter :
 - Pendant le mélange/chargement et la calibration :
 - Gants certifiés EN 374-3 ;
 - Vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Protection respiratoire certifiée minimum P2, si nécessaire ;
 - Combinaison catégorie III - type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB).
 - Pendant l'ensachage :
 - Gants certifiés EN 374-3, si nécessaire ;
 - Vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
 - Protection respiratoire certifiée minimum P2 et lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 (si le poste d'ensachage n'est pas équipé d'un système d'extraction des poussières).
 - Pendant le nettoyage :
 - Gants certifiés EN 374-3 ;
 - Vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
 - Combinaison catégorie III - type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
 - Protection respiratoire certifiée P2 minimum si nécessaire.
 - Pour protéger le semeur, porter :
 - Pendant le chargement du semoir :
 - Gants certifiés EN 374-3 ;
- Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

- Vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
- Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) porté sur le vêtement de travail pendant la phase de chargement.
- Pendant le semis :
 - Gants certifiés EN 374-3 en cas d'intervention sur le semoir ;
 - Vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon).
- Pendant le nettoyage semoir :
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Gants certifiés EN 374-3 ;
 - Vêtement de travail polyester/coton 65 %/35 % (combinaison ou ensemble veste + pantalon) ;
 - Combinaison catégorie III Type 5/6 ou blouse ou tablier à manches longues de catégorie III type 3 (PB) ;
 - Protection respiratoire certifiée P2 minimum ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

La commercialisation de GAUCHO DUO FS (produit de référence) est autorisée sous la dénomination FERAL DUO FS (second nom commercial).

Dénomination de l'intrant

FERIAL DUO FS

Produit de référence : GAUCHO DUO FS

Teneur garantie en matière active

350 G/L	Imidaclopride
50 G/L	Prothioconazole

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

25 FEV. 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la profession des agents

Alain TRIDON